

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE

Bureau de la Protection
de la Nature et de
l'Environnement



**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

N° 13600/2

VU le Code de l'Environnement et notamment ses article L 512-3 et L 512-7,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié et notamment son article 18,

VU l'arrêté préfectoral n°13600/1 du 18 août 2004 autorisant la Société BSN GLASSPACK à exploiter une installation de verrerie sur la commune de Vayres,

VU la circulaire DPPR du 15 janvier 2004 relative aux thèmes d'action nationale de l'inspection des installations classées pour l'année 2004,

VU le rapport de l'Inspecteur des Installations classées en date du 19 mai 2005,

VU l'avis du Conseil Départemental d'hygiène en date du 30 juin 2005,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de connaître l'impact potentiel des activités exercées sur le sol,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour l'étude d'impact présentée à l'appui de l'autorisation délivrée le 18 août 2004 ci-dessus,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

=====

Article 1 : Objet

La Société BSN GLASSPACK ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé : route de Saint-Loubès – B.P. n° 1 – à VAYRES, est tenue de réaliser un diagnostic de l'état des sols au regard d'une contamination au plomb.